

Le Président

## ARRÊTÉ

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, complétée par l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la Communication de la Commission Européenne portant encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) parue dans le JOUE du 20 mars 2020.

Vu le régime d'aide d'Etat notifié adapté, dès lors qu'une des subventions est considérée comme une aide d'Etat, elle respectera les règles européennes applicables à la catégorie d'Aide d'Etat appropriée.

**Considérant** que la période de crise inédite que nous venons de traverser doit permettre une transformation de nos modes d'organisation et d'usage afin d'adapter notre quotidien aux nouvelles contraintes, notamment sanitaires mais également aux opportunités de transformation de la société,

### Préambule :

Depuis septembre 2019, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires sont lauréats de l'appel à projets Territoires d'innovation lancé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement et la Banque des Territoires.

Le partenariat qui s'est développé a déjà permis de fédérer un ensemble d'acteurs autour des thématiques de la santé, du développement économique et du numérique. Ainsi, le projet « Territoires de santé de demain » (TSD) va percevoir du programme d'investissement d'avenir (PIA) plus de 10 M € de financement en subventions et environ 24M € de prises de participation pour cofinancer des actions innovantes sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole, du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et autres territoires de déploiement.

Des partenaires aux profils divers (établissements de santé, entreprises, collectivités...) composent la gouvernance de cette communauté d'acteurs.

Fort de son expérience de mobilisation d'acteurs dynamiques et innovants de son territoire, et souhaitant apporter et trouver des solutions à la période actuelle, l'Eurométropole de Strasbourg propose le lancement d'un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant la sélection d'actions innovantes répondant aux problématiques liées à la crise du Covid-19. Les objectifs étant de tirer les enseignements de cette crise afin d'avancer sur un axe de prévention, de pérenniser des actions et méthodes d'organisation innovantes ayant émergé et d'accompagner la sortie de la crise sanitaire et faire face à ses impacts.

Cet AMI devrait permettre de faire la jonction avec la création d'un fonds d'impact bien-être et prévention en santé déjà prévu dans le dossier TSD et dont la mise en œuvre se fera en 2021. Dans le cadre de la stratégie digitale de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, le dispositif « Strasbourg, fabrique de l'innovation » a pour objectif de soutenir et accompagner des expérimentations de solutions présentant une innovation technologique ou d'usages, proposées par des TPE et PME sur le territoire de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Il a vocation à stimuler le développement des entreprises, en valorisant leur savoir-faire et leur capacité d'innovation, tout en testant des solutions innovantes dans les conditions réelles d'utilisation pour répondre aux défis du territoire. Après une première édition en 2019 portant sur les enjeux climatiques, « Strasbourg, fabrique de l'innovation » s'intègre au présent AMI pour soutenir les innovations en santé dans le contexte de la crise sanitaire.

Cet appel à candidatures a pour objectif principal le recensement et la sélection des différentes actions d'innovation en santé du territoire proposant des solutions organisationnelles, techniques et sociales innovantes en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 et pour ses suites. En effet, les circonstances ont favorisé les solutions de prise en charge à distance, et les nouvelles technologies sont apparues nécessaires et jouent un rôle prépondérant. D'un autre côté, il apparaît nécessaire d'innover dans le maintien et la favorisation du lien social. Il a été montré que l'isolement des personnes en institution ou à domicile a eu/aura des impacts significatifs sur la santé et l'espérance de vie.

Les structures publiques et privées (hospitalières, universitaires, associatives, startups, entreprises, etc...), notamment issues de l'économie sociale et solidaire, portant un projet d'innovation répondant à ces problématiques sont invitées à proposer leur projet.

Les actions déposées devront s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- **Transformer le cadre de vie et les modes de vie** en prenant en compte les déterminants de santé : lien social, santé environnementale, santé par l'activité physique, santé par l'alimentation, santé par les rythmes de vie, santé mentale,
- Innover pour développer une **offre de santé de proximité** sur tous les territoires : lieux de santé de proximité, animation des réseaux et des communautés, notamment pour les publics fragiles et leurs soignants et/ou aidants : personnes âgées, personnes à risque de développer des formes sévères de pathologies lors de crises épidémiques comme constaté avec la Covid-19\*, personnes atteintes de Maladie Longue Durée (MLD), personnes isolées et/ou en perte d'autonomie, personnes souffrant de troubles psychiques,

- **Transformer la prise en charge** des personnes, notamment pour les publics fragiles : personnes âgées, personnes à risque de développer des formes sévères de pathologies lors de crises épidémiques comme constaté avec la Covid-19\*, personnes atteintes de MLD, personnes isolées et/ou en perte d'autonomie, personnes souffrant de troubles psychiques,
- **Favoriser le développement de projets économiques innovants** par l'identification de patients et citoyens experts comme source d'innovation, de nouvelles solutions et usages numériques favorisant le développement d'une offre de service à distance, en tenant compte de la fracture numérique et des disparités géographiques et socio-économiques,
- **Accompagner le changement auprès des citoyens**, des patients et des professionnels de santé, notamment par de nouvelles organisations des méthodes de travail, par de la formation aux nouveaux métiers, par le renforcement du lien social, la facilitation de l'accès aux soins, et l'appropriation des nouveaux biens et services.

\* Personnes considérées comme à risques face au COVID-19 :

- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire (notamment antécédents cardiovasculaires, diabète et obésité, pathologies chroniques respiratoires, cancers...)
- Les femmes enceintes au 3ème trimestre de grossesse.

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/personnes-a-risques-reponses-a-vos-questions>

#### **Eléments financiers :**

Cet AMI est doté d'une enveloppe en subventions de 1,1M € répartis de la manière suivante, 500 000€ de cofinancement d'actions d'investissement et 500 000 € de cofinancements d'actions de fonctionnement.

Le dispositif « Strasbourg, fabrique de l'innovation » contribue à hauteur de 100 000 € supplémentaires (cofinancements d'actions de fonctionnement). Il est prévu d'octroyer un montant maximum de 100 000 € par projet. Sous réserve de l'application de règles plus restrictives spécifiques à certaines catégories d'aides d'Etat, l'aide peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses définies comme éligibles.

#### **Processus sélection :**

L'Eurométropole de Strasbourg, à travers ses services de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité coordonnera le processus d'étude, de sélection et d'instruction des demandes portées par les structures candidates.

L'ensemble des projets déposés sera examiné par l'équipe projet et le comité de pilotage TSD au vu des critères listés dans le Cahier des Charges de cet AMI. L'équipe projet proposera une liste de lauréats au comité de pilotage restreint pour validation.

La sélection aura lieu dans la première quinzaine de septembre 2020 et permettra de déterminer les projets intégrant la dimension Territoires de santé de demain – AMI 2.

## arrête

### Article 1er :

- la création d'un AMI en santé, Territoires de Santé – AMI2, suite à la crise Covid 19, doté d'une enveloppe en subventions de 1,1M € de l'Eurométropole de Strasbourg.

### Article 2 :

- l'imputation de la dépense de 500 000 € pour les subventions en investissement correspondant à la ligne budgétaire DU03- PROG 7093 – COVID Soutien à l'innovation (numérique et santé) - 20422 dont le solde disponible est de 600 000 € pour l'exercice 2020 ».

- l'imputation de la dépense de 500 000 € pour les subventions en fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire DU01Z- programme 8118- COVID – Territoire santé de demain-65748 dont le solde disponible est de 500 000 € pour l'exercice 2020

- l'imputation de la dépense de 100 000 € (FABRIQUE INNOVATION) en subvention de fonctionnement répartie à hauteur de 50 000 € sur la ligne DU01Z - programme 8120 COVID – Innovation et numérique -65748 (disponible 250 000 €) et de 50 000 € sur la ligne DU6A-prog 8098 – Feuille de route digitale – 65748 (disponible 50 250 €).

### Article 3 :

La signature par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, des conventions financières et avenants avec les lauréats désignés de l'AMI cité ci-dessus et doté d'un montant d'1,1 M€, ainsi que de tout document relatif à l'octroi de ces subventions et de tous les actes concourant à l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

29 JUIN 2020



Robert HERRMANN